

# Coup de projecteur sur la Communauté d'agglomération du Cotentin

Le Cotentin, célèbre presqu'île normande, ouvre une nouvelle page de son histoire avec la création de la Communauté d'agglomération. Ce territoire, réuni au 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'étend sur une surface de 1 400 km<sup>2</sup> et rassemble près de 182 000 habitants, répartis sur 132 communes.

## ? Qu'est ce qu'une Communauté d'agglomération

Une Communauté d'agglomération est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), qui, à la date de sa création, regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave et doit être constituée autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants. Elle permet de répondre de façon cohérente et homogène aux besoins des habitants, usagers et professionnels du territoire, et ce, grâce aux différentes compétences qu'elle exerce.

## ? Quelles sont les raisons qui ont entraîné la création de l'agglomération du Cotentin ?

Suite à la réorganisation nationale des régions et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il convient également aux territoires, en adéquation avec les bassins de vie qui les composent, de se regrouper.

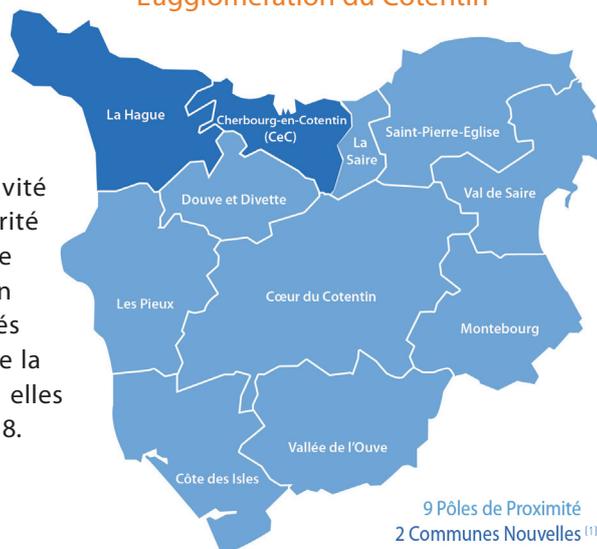
C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est née la Communauté d'agglomération du Cotentin, regroupant les anciennes Communautés de communes du Cœur du Cotentin, de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire ; auxquelles s'ajoutent les deux Communes Nouvelles de La Hague et de Cherbourg-en-Cotentin<sup>(1)</sup>.

La volonté qui a présidé à la construction d'une Communauté d'agglomération forte est bien de faire du Cotentin un grand territoire de projets afin de développer l'attractivité et garantir une réelle solidarité territoriale. La loi NOTRe a entraîné une réduction considérable des collectivités à l'échelle du département de la Manche, de 57 EPCI en 2016, elles sont aujourd'hui au nombre de 8.

L'agglomération du Cotentin représente désormais plus d'un tiers de la population manchoise avec 181 897 sur 499 919 habitants.

L'agglomération du Cotentin est la 4<sup>ème</sup> puissance de la Région en nombre d'habitants, après Rouen Métropole, Caen-la-Mer et la Communauté d'agglomération havraise. C'est également la 14<sup>ème</sup> agglomération la plus peuplée de France.

## L'agglomération du Cotentin



(1) Une Commune Nouvelle est une commune issue de la fusion des anciennes communes fondatrices devenues alors « communes déléguées », sous le même principe que les arrondissements de Paris, Lyon ou Marseille. Ce mécanisme constitue un outil efficace de gestion publique tout en respectant l'identité des communes fondatrices. D'autres Communes Nouvelles composent le territoire du Cotentin : Vicq-sur-Mer, Gonnevillle- Le Theil ou encore Bricquebec-en-Cotentin. Cependant, seules les Communes Nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague recouvrent entièrement le périmètre des anciens EPCI de la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC) et la Communauté de communes de la Hague.



le Bureau communautaire

## ? Comment fonctionne l'agglomération ?

Le Conseil communautaire est composé de 221 conseillers représentant les intérêts des 132 communes membres, tout en s'appuyant sur la Charte fondatrice de gouvernance, votée lors du conseil d'installation du 21 janvier 2017. L'instance se réunit au moins une fois par trimestre sous l'égide de son Président, Jean-Louis VALENTIN, pour acter les décisions stratégiques en faveur du territoire.

Le Bureau communautaire, organe exécutif, est composé de 35 conseillers communautaires, dont le Président, 15 Vice-Présidents, 11 Présidents de Commissions de territoire et 9 Conseillers délégués.

Il entérine un certain nombre de décisions et travaille à la mise en œuvre des délibérations soumises au Conseil.

## Quelques exemples de compétences obligatoires exercées par l'agglomération:



### Le développement économique

Le Cotentin, terre d'accueil de grands projets, vise à mettre en place des actions structurantes locales.

**Budget : 22,51 M €**



### L'attractivité touristique

Le Cotentin a toutes les caractéristiques nécessaires pour être reconnu comme une véritable destination touristique et rivaliser avec les grands pôles nationaux.

**Budget : 11,96 M €**



### Le transport urbain

Amélioration du service des transports publics et développement de l'accessibilité du Cotentin (ferroviaire, routier et aérien).

**Budget : 20,16 M €**



### La collecte des déchets & assimilés

Ces grands services publics bénéficieront d'une meilleure coordination de moyens, au bénéfice de l'ensemble des usagers du Cotentin.

**Budget : 57,23 M €**



### Les aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des espaces adaptés pour accueillir les populations itinérantes dans le Cotentin.

**Budget : 0,18 M €**

Près de 860 fonctionnaires territoriaux accompagnent les élus dans l'application des projets stratégiques décidés par l'assemblée et assurent l'exercice des services publics de proximité (accueil des usagers : restauration scolaire, service jeunesse, collecte des déchets, eau, etc.)

## ? Quelles compétences exerce-t-elle ?

La Communauté d'agglomération du Cotentin exerce au quotidien plusieurs compétences encadrées par la loi NOTRe.

La prise en charge des compétences par l'agglomération est progressive, toutes les compétences exercées avant la fusion par les Communautés de communes ont été intégralement reprises par l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette dernière dispose alors d'un délai maximal de 2 ans, pour choisir les compétences qu'elle va exercer.

Cette politique de conservation ou de rétrocession sera structurée autour de solutions de gestion adaptées qui permettront aux structures d'être en pleine capacité pour les exercer (moyens humains et financiers).

## ? Quel est le rôle des communes dans l'organisation de l'agglomération ?

Les communes ont un rôle prépondérant à jouer dans cette nouvelle organisation territoriale. En effet, elles restent, comme elles l'étaient au sein des EPCI historiques, le premier échelon de proximité. Elles exercent les compétences du quotidien (état civil, culture, gestion des écoles, etc.) et leurs élus conservent ce rôle primordial d'interlocuteur auprès des habitants. Cette fonction centrale, issue de l'histoire de notre pays, ne peut, ni ne doit changer.

L'organisation politique de la Communauté d'agglomération doit tenir compte de cette réalité et garantir une représentation et une forte implication des communes. Elle doit placer la proximité en faveur de l'utilisateur au cœur de son organisation en s'appuyant sur une administration largement déconcentrée au plus près des communes et des habitants. L'agglomération doit être une structure agile en capacité d'impulser de grandes politiques publiques en faveur de l'attractivité, tout en tenant compte des spécificités des territoires qui la composent.

Les Pôles de Proximité (ex-sièges des Communautés de communes fusionnées) deviennent les portes d'entrée de l'agglomération à l'échelle locale et restent donc les interlocuteurs privilégiés des habitants.

### PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE

15, rue du stade - 50630 QUETTEHOU - Tél. 02.33.21.12.80 - ccvds@val-de-saire.com

@LeCotentin

